Publication électronique le: 5 juin 2025

62 Pas-de-Calais
Le Département

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT**
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation**
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D943**
**au territoire de la commune de CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES**
**TRAVAUX**
**travaux CAPSO eau potable**
**Section hors agglomération**
**du 10 juin 2025 au 31 juillet 2025**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande 05/06/2025, par laquelle SADE, fait connaître le déroulement des travaux CAPSO eau potable, le 10 juin 2025,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux travaux CAPSO eau potable, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D943 du PR 63+100 au PR 63+320, hors agglomération, le 10 juin 2025 au 31 juillet 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT MARTIN LES TATINGHEM

ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D943 du PR 63+100 au PR 63+320, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES, du 10 juin 2025 au 31 juillet 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- la circulation sera rétablie chaque soir,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** :
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 5 juin 2025

Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois


Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone : 03.21.12.64.00

D942
D200
D199
D190
Campagne-
les-Wardrecques
Wardrecques
ZONE DE TRAVAUX
RD943
PR63+100 à 63+320

## Alternat par signaux tricolores

**Circulation alternée**
**Route à 2 voies**

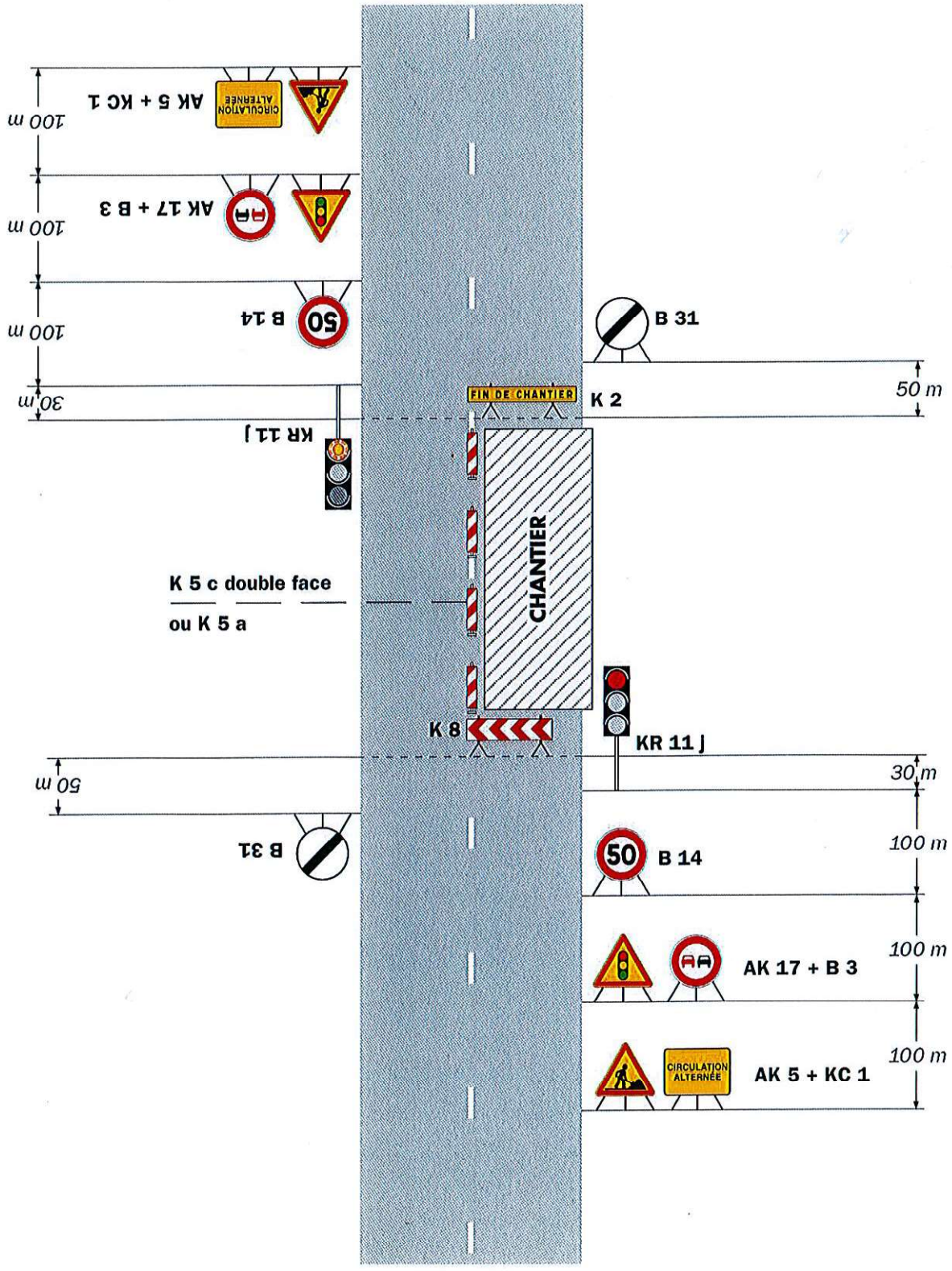


***Remarque(s) :***

*- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.*
*- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.*
*- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.*

## Alternat par piquets K 10

## Circulation alternée
## Route à 2 voies

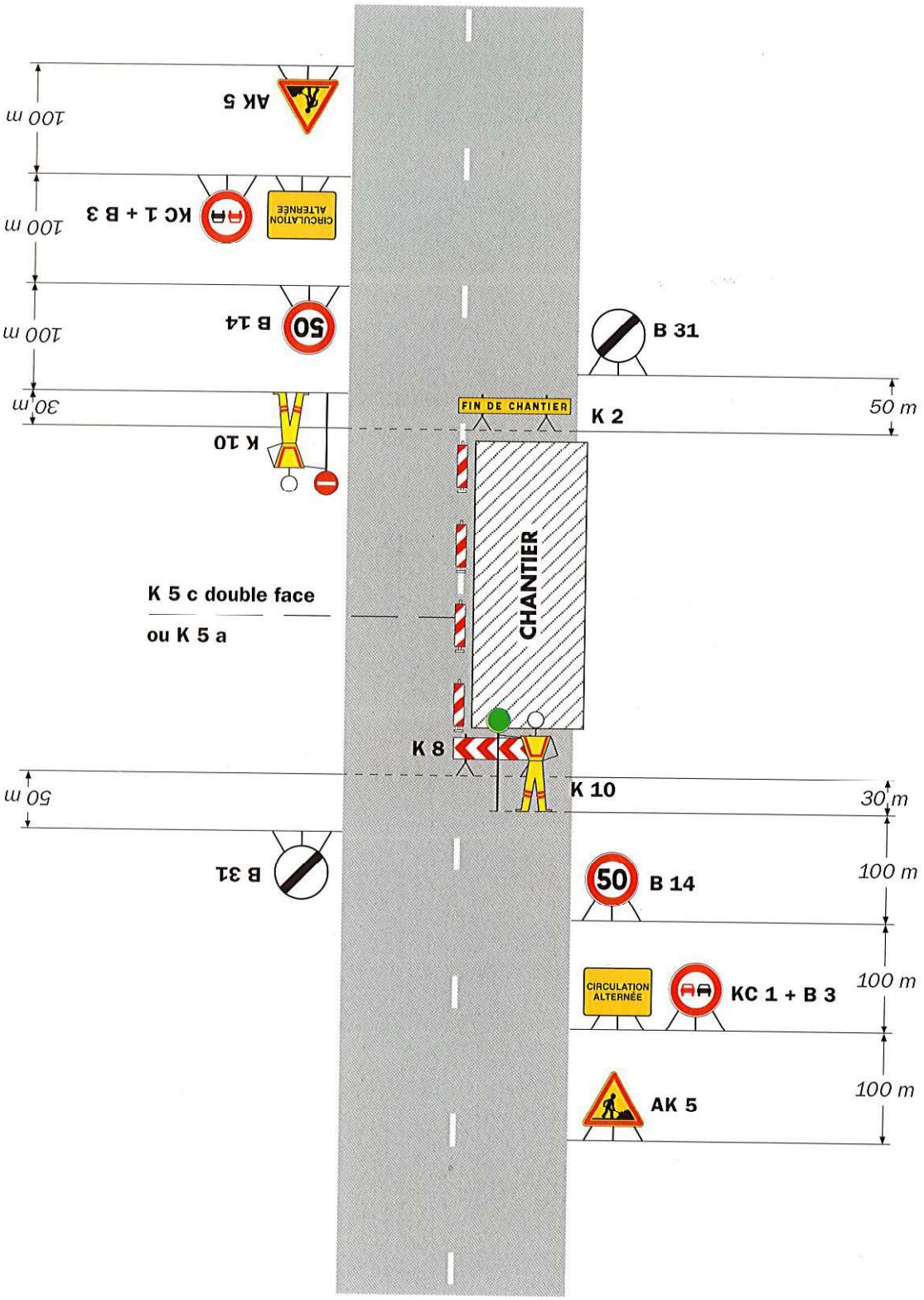


***Remarque(s) :***

*- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.*

*- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.*